

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 15-2024
répondant au Postulat 02-2023 de la Conseillère Sylvie Krattinger et consort – Pour des
revêtements perméables carrossables

Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly

Prilly, le 13.11.2024

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n° 15-2024 s'est réunie à Castelmont, le 13 novembre 2024, de 18h30 à 19h20, dans la composition suivante :

Sébastien BARBEY, VER
Omar KHEMISSA, PSIG
Sylvie KRATTINGER BOUDJELTA, LCVL, Rapporteuse
Geneviève NOSEDA GUIGNARD, PSIG, Présidente
Christian MAILLARD, PLR
Henri Pascal MOMBELLI, PLR
Jessica WANY DESPONDS, VER

La Municipalité est représentée par Madame la Municipale Rebecca Joly et accompagnée de Messieurs Pascal Waeber, chef de projet, ingénieur en génie civil, et Jeremy Astorg, chef de projet, architecte paysagiste.

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

Mme la Municipale rappelle le contenu du préavis en y ajoutant les éléments suivants.

Le préavis a été écrit à 6 mains car la problématique soulevée est polyforme. Celle-ci nécessite des réponses qui le sont tout autant.

En préambule, vous l'aurez constaté, nous avons changé de pratique. Nous essayons de donner une réponse plus rapide aux interventions des conseillers. Ce qui implique que nous n'y répondons pas à 125% et que nous préférons vous présenter l'état de nos réflexions plutôt que de les laisser traîner en y répondant un peu en plusieurs fois. Il est toujours possible pour le postulant d'intervenir à nouveau de manière ciblée ou directement lors de la présentation d'un projet.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 15-2024
répondant au Postulat 02-2023 de la Conseillère Sylvie Krattinger et consort – Pour des
revêtements perméables carrossables

Concernant ce postulat qui soulevait via le sujet de la perméabilité la question de la gestion de l'eau. En vrai, ce sujet de la perméabilité de la couche supérieure est la question qui se pose en dernier. Nous réfléchissons en premier lieu à la gestion de l'eau dans l'espace public qui doit être conforme au cadre légal, la plus intelligente possible en termes d'économie de ressources et de planification. Celle-ci doit tenir compte des données géologiques. En effet, selon la qualité du sous-sol, nous ne pouvons pas faire ce que nous voulons.

Dans ce préavis, nous vous exposons des opportunités, des exemples ainsi que les difficultés auxquelles nous sommes confrontés. Nous vous mettons aussi en évidence le côté protéiforme de la gestion des espaces publics. Les pratiques doivent être adaptées en fonction de la qualité du sol, du degré de pollution des eaux ainsi que de la place que nous avons au niveau de l'espace public. Par conséquent, la réponse sera individuelle et concrète. Le postulat faisait mention d'un cas particulier, celui du BHNS. Nous avons essayé d'expliquer que ce que vous pouvez voir est différent de ce qui est en sous-sol. Nous avons terminé le gros œuvre. En revanche, les plantations ne sont pas faites, ni la signalisation routière, ni les feux. Pour les plantations sur la route de Cossonay, il y a des panneaux explicatifs pour la population. Ce rapport nous a permis de rassembler les différents types de sol, les différents types de plantation que nous allons faire sur cette route et que nous ferons à l'avenir sur d'autres endroits.

À la suite de cette présentation, les questions suivantes sont posées par les commissaires :

Préambule, quand on dépose un postulat est-ce qu'il y a automatiquement une commission qui siège ?

Si le postulat est renvoyé à la Municipalité pour traitement, celle-ci doit apporter une réponse sous la forme d'un rapport dans un délai d'un an selon la loi. Ce rapport doit être soumis à une commission comme tout objet puis au Conseil. Soit le rapport convient ou soit celui-ci est insatisfaisant.

Est-ce que les travaux sont en cours maintenant ?

Dans ce postulat, il y a deux niveaux : un niveau sur la réflexion générale sur ce que l'on fait au niveau de la gestion de l'eau sur le domaine public. Sur cet aspect, nous avons commencé à changer les pratiques au sein du service. C'est un « working progress » (processus permanent). Cette réflexion est en cours et nous continuons à nous améliorer pour les projets futurs. Concernant les projets décrits dans ce rapport, ce sont des exemples concrets déjà faits ou en cours de réalisation. Au niveau du BHNS, les fosses sont préparées, mais les arbres ne sont pas plantés. On vous a montré une fosse de Stockholm prévue à l'avenue de Malley. Cet exemple concret est plus parlant qu'un cours sur ces fosses.

Pourquoi cela s'appelle une fosse de Stockholm ?

A Stockholm, ils ont constaté que des arbres pouvaient pousser dans des cailloux. Ce même phénomène se retrouve sur les terrils des anciens sites miniers. Il faut des pierres qui contiennent encore un peu de charbon (principalement composé de carbone), et une vie du sol qui se fixe sur le carbone. En milieu urbain, l'objectif est de trouver un moyen de planter des arbres dans des sols qui ne sont pas composés de terre végétale et de leur permettre de vivre.

L'arbre de pluie, est-ce une espèce spéciale ? Comment celui-ci se comporte en cas de sécheresse ?

Les arbres de pluie doivent être arrosés à la plantation. Une fois le réseau racinaire bien implanté, celui-ci supporte la sécheresse, le trop d'eau et le sel. Nous trouvons ces arbres en bord de mer en Espagne jusqu'en Asie voire au nord de l'Afrique dans des dépressions qui séparent deux chaînes montagneuses. Cet arbre peut aller jusqu'à 35 mètres. Sur Jolimont, comme l'espace est restreint, sa hauteur sera inférieure. Il fera une sorte de parapluie. Le ruissellement de l'eau de pluie sur les feuilles drainera l'eau vers l'extérieur. C'est pourquoi nous avons prévu de lui amener de l'eau vers les racines pour l'alimenter en eau ; ceci par le traitement de l'angle de la route et l'abaissement des bordures.

Est-ce qu'il existe deux systèmes distincts de récupération des eaux, un pour les trottoirs et un pour la route ; l'eau de cette dernière étant polluée par les plastiques ?

Les eaux des trottoirs sont guidées sur la route et ces eaux sont récoltées en même temps ; ce serait coûteux et disproportionné de pratiquer différemment. En revanche, pour l'alimentation des végétaux autant prendre la partie non polluée des trottoirs. Nous abaissons les bordures et le ruissellement de l'eau peut se diriger vers la fosse d'un arbre. Tout dépend du projet. Tout dépend aussi du degré de pollution de l'eau en fonction de la densité du trafic. L'eau des petites routes peu passantes qui est peu polluée peut aussi être utilisée pour alimenter les végétaux.

En page 1, on parle du potentiel d'infiltration sur l'ensemble de la commune. Est-ce qu'il y a une règle ?

C'est une étude géologique. Ce qui est normé ; c'est d'évaluer où est-ce que nous pouvons faire de l'infiltration. La loi sur la gestion des eaux prévoit une hiérarchie dans la manière dont nous devons gérer l'eau. Les zones d'infiltration sont celles qui sont géologiquement propices à son infiltration. Selon la loi, 100% des eaux dans ce contexte doivent être infiltrées. Nous devons définir les zones où nous pouvons infiltrer et les décrire dans le plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Le PGEE sera d'ailleurs prochainement mis à jour. En premier lieu, nous devons infiltrer l'eau, avant de l'évacuer. Dans ce sens-là, nous ne pouvons pas créer de l'infiltration ; tout dépend des propriétés du sol.

Dans ce préavis nous avons vu des exemples concrets, toutefois est-ce que vous avez une stratégie d'ensemble ou par quartier ou avec nos communes voisines ?

Notre stratégie de gestion des eaux est le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) qui traite des eaux usées et eaux claires. Nous nous basons sur cette stratégie pour amener les eaux claires au lac notamment par la Chamberonne. Aujourd'hui, on n'a pas de stratégie de ville éponge. La réponse est toujours protéiforme. Nous ne pourrions pas faire la même chose partout. En certains endroits, l'eau est trop polluée.

Nous sommes en train de réfléchir à avoir un projet de ville éponge. Grâce à notre équipe interdisciplinaire, à chaque projet, nous nous posons la question. Aujourd'hui, nous pensons espace public à la place de routes ou de trottoirs. Nous réfléchissons à la mobilité, à la gestion de l'eau et à la gestion des végétaux.

Dans les projets de construction, nous avons souvent moins d'argent à la fin du projet. Est-ce que c'est le cas pour la plantation des arbres ?

Il y a un budget pour la plantation pour le BHNS, même si ce projet malheureusement va coûter plus cher que prévu.

Notre manière de faire est de demander au Conseil communal, le prix que cela coûte par rapport au projet que nous souhaitons réaliser. Nous vous présentons dans le projet le prix des arbres et aussi celui des matériaux pour que les végétaux vivent. Sur la route de Cossonay, les fosses étaient petites et les arbres abattus ne pouvaient pas grandir. Aujourd'hui, nous mettons en œuvre d'autres solutions pour répondre à l'objectif canopée.

Par rapport à la carte, êtes-vous étonné du résultat ? Estimez-vous que la situation est satisfaisante ou est-ce que celle-ci est délicate ?

La situation géologique ne peut être changée. La mollasse est assez proche. Le PGEE donne une vision globale macro. Ce plan a été établi sur la base de cartes géologiques et des connaissances de la géologie du lieu. Pour les biens-fonds privés, nous pouvons faire du cas par cas. Contrairement à ce qui figure sur cette carte, il y a peut-être des possibilités d'infiltration sur des parcelles privées. En fonction de la configuration de la parcelle, il peut y avoir des études complémentaires qui sont demandées lors de la mise en séparatif des biens-fonds privés.

En réalité, notre sous-sol est peu propice à l'infiltration. Nous savons que nous avons des zones inondables notamment du côté de la route de Broye car la molasse est très proche.

Dans le domaine privé, 20% à 50% de la surface de la parcelle est imperméable et 50% à 80% est perméable. Dans le domaine public, nous ne sommes pas dans ce rapport-là. Pour exemple, sur la route de Cossonay, la zone imperméable va de mur à mur avec uniquement la création de quelques espaces verts.

Est-ce que le PGA va être modifié ?

La question de la gestion des eaux par les privés est une question qui se pose dans le cadre du projet de modification du PGA pour lequel vous nous avez accordé un crédit. Ce projet comprendra d'autres types de limites. Limites qui ne peuvent pas être disproportionnées.

On peut aussi avoir des projets d'infiltration voir de rétention d'eau et là il faut se demander si c'est pertinent. Tout va dépendre de la situation.

Est-ce qu'il y a beaucoup de personnes qui passent à la géothermie et est-ce que cela pose des problèmes au niveau de notre sous-sol ?

Les privés mettent en place principalement des pompes à chaleur air-eau. Quelques privés mettent de la géothermie. Pour la géothermie, tout dépend où se situe la parcelle par rapport à la mollasse. Lorsque le forage a lieu, il n'est pas toujours facile de savoir si celui-ci se situe au bon endroit. Lorsque ce sont de petites sondes individuelles qui sont posées, les risques sont moindres. Ces questions sont traitées par le service des constructions et il n'y a jamais eu de problème.

Qu'avez-vous appris par le biais de ce postulat ? Qu'est-ce qui était nouveau ?

Ce postulat nous a permis de mettre en lumière les réflexions que nous faisons déjà. Ce qui a changé au sein du service c'est l'arrivée d'une équipe pluridisciplinaire avec une nouvelle expertise sur tout ce qui est plantation, sur les types de sol, sur l'apport en eau et les différentes formes d'exploitation que nous pouvons réaliser. Cette plus-value a eu un impact

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 15-2024

répondant au Postulat 02-2023 de la Conseillère Sylvie Krattinger et consort – Pour des revêtements perméables carrossables

sur les différents projets. Les réflexions sur la ville éponge sont un sujet évoqué au niveau des associations professionnelles. Avec une équipe interdisciplinaire au service des travaux, notre approche a changé. Nous tenons compte des végétaux dès le début des projets, de qui va utiliser la route et de la gestion des eaux.

Ce postulat finalement relève qu'une grande partie des membres du Conseil communal ont à cœur ce sujet ; ce qui amène moins d'appréhension à présenter des projets novateurs. Cela a permis de décrire ce que nous sommes en train de réaliser et ce que nous souhaiterions réaliser.

Quelle est votre position par rapport aux places de stationnement pavées et sans joints en dehors des places de stationnement à mobilité réduite ?

Pour les places de stationnement, nous devons compacter la couche de fondation ce qui réduit fortement la perméabilité de cette couche. Les pavés sans joints, c'est une conception théorique. Les joints permettent de maintenir ensemble les pavés et de supporter les dilatations thermiques. Un pavé sans joints ou avec des joints en sable bouge tout le temps en raison du frottement des pneus ; ceci surtout pour l'espace public. Le pavé va ainsi se déformer. Il ne sera pas très durable et son entretien est plus difficile. Dès que nous sommes en face d'une surface de circulation avec des véhicules, la surface sera imperméable. Le seul moyen est de disposer de surfaces végétalisées qui viennent récolter l'eau qui ruisselle de ces surfaces imperméables.

Il faut distinguer l'aménagement d'une place de stationnement public, de celui d'une place de stationnement privée. La fréquentation et les contraintes liées aux mouvements sur le sol sont différentes d'où des réponses techniques distinctes.

Dans le système Stockholm, du charbon végétal est utilisé. Est-ce qu'il y a un cycle de vie ? Devrons-nous le remplacer de manière régulière ?

Ce matériau inerte est normé pour la Suisse. Le charbon va conserver ses propriétés très longtemps car il a été pyrolysé. C'est un agrégat poreux (avec des bactéries) qui a un pouvoir absorbant et adsorbant. Il peut prendre des nutriments voire des polluants, les garder et aussi nourrir les plantes. Nous espérons que les bactéries et les végétaux vont transformer les polluants. C'est un nouveau système prometteur sur lequel nous avons pour le moment 20 ans de recul sur la base de l'expérience de Stockholm.

Lorsque l'ensemble des questions ont été posées, Mme la Présidente remercie Madame la Municipale et Messieurs les chefs de service qui quittent la salle.

3. Délibérations et amendements

La commission estime que le sujet est bien maîtrisé. Le préavis est bien rédigé et complet. Les explications sont intéressantes et certains commissaires expriment avoir appris de nombreuses choses. Les explications données lors de la séance sont claires.

Un, une commissaire relate avoir trouvé très intéressant la description faite des places de stationnement réalisées en face de la BCV.

Au niveau de l'aménagement des espaces publics, nous pouvons observer le travail fini mais nous ne savons pas ce qu'il y a dessous. Les trottoirs sont spéciaux et, avec les explications de ce préavis, nous en connaissons mieux les raisons aujourd'hui. Les réponses données lors de cette commission permettent de lutter face aux fausses représentations.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 15-2024
répondant au Postulat 02-2023 de la Conseillère Sylvie Krattinger et consort – Pour des
revêtements perméables carrossables

Un, une commissaire remercie la postulante d'avoir suscité ce débat.

Cette séance de commission a permis de prendre connaissance de l'avis des chefs de service concernés. Cela permet aussi de mieux comprendre leur travail. Pour eux, c'est valorisant de pouvoir présenter leur travail.

Par conséquent, nous vous invitons à lire ce rapport pour connaître les détails sur la gestion des eaux et leur infiltration au niveau de la commune de Prilly.

4. Vote final

La commission passe ensuite au vote et c'est à l'unanimité qu'elle accepte le préavis tel que présenté.

La séance est levée à 19h20.

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- vu le préavis municipal N°15 -2024,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'approuver le présent rapport comme réponse au postulat 02-2023 et de classer ledit postulat.

Au nom de la commission :

Geneviève Nosedà Guignard, Présidente

Sylvie Krattinger Boudjelta, Rapporteuse